

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président
et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,
sur les attentes des associations de bien-être animal face aux canicules**

par

Mmes Greco, Özen et Lambelin

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur les attentes des associations de bien-être animal face aux canicules

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur les attentes des associations de bien-être animal face aux canicules ;

- A. Considérant que les épisodes de chaleur extrême sont appelés à se multiplier et à s'intensifier sous l'effet du dérèglement climatique ;
- B. Considérant que le Code wallon du bien-être des animaux reconnaît l'animal comme un être sensible et impose que ses conditions de détention soient adaptées à ses besoins physiologiques ;
- C. Considérant que les fortes chaleurs peuvent provoquer chez les animaux des situations de détresse, de déshydratation, de stress thermique, de difficultés respiratoires, voire une surmortalité ;
- D. Considérant que les épisodes de canicule ont des conséquences tant sur les animaux de compagnie que sur les animaux d'élevage et la faune sauvage ;
- E. Considérant que les refuges et les associations de protection animale se retrouvent en première ligne de la réponse aux conséquences des canicules et autres événements climatiques extrêmes sur les animaux ;
- F. Considérant qu'ils sont confrontés à des besoins croissants en matière d'accueil, de soins, de surveillance et d'infrastructures adaptées ;
- G. Considérant qu'en France, plusieurs associations de protection animale ont fait état d'une augmentation des abandons lors des épisodes de forte chaleur ;
- H. Considérant que les épisodes de forte chaleur peuvent entraîner une augmentation des besoins en soins vétérinaires et que certains ménages en situation de précarité peuvent rencontrer des difficultés à faire face à ces dépenses imprévues ;
- I. Considérant que les infrastructures accueillant des animaux doivent pouvoir être adaptées aux nouvelles réalités climatiques, notamment par la mise

en place de dispositifs assurant l'accès à l'eau, l'ombrage, la ventilation et le rafraîchissement des locaux ;

- J. Considérant que certaines associations de protection animale ont récemment alerté sur les risques encourus par les animaux transportés lors des épisodes de chaleur extrême.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'évaluer l'impact des épisodes de chaleur extrême sur l'activité des refuges et des associations de protection animale et d'établir, en concertation avec le secteur, un état des lieux de leurs besoins face aux conséquences du dérèglement climatique, notamment en matière de prise en charge des animaux en détresse, de capacités d'accueil et de coordination entre les acteurs concernés ;
2. d'élaborer un plan d'adaptation des infrastructures accueillant des animaux aux épisodes climatiques extrêmes, en identifiant notamment les besoins en matière de ventilation, d'ombrage, de rafraîchissement et d'accès à l'eau ;
3. d'intensifier les actions de sensibilisation du public relatives à la protection des animaux lors des épisodes de chaleur extrême et de publier ces informations sur une plateforme régionale centralisant les informations utiles en période de canicule ;
4. d'évaluer l'efficacité des mesures actuellement applicables au transport d'animaux vivants lors des épisodes de forte chaleur et, le cas échéant, de proposer leur renforcement afin de prévenir toute souffrance évitable ;
5. d'intégrer pleinement la question du bien-être animal dans les politiques régionales d'adaptation aux changements climatiques.

I. GRECO

Ö. ÖZEN

A. LAMBELIN